

Arrêté temporaire n°26-AT-0067
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE DE LA TANIÈRE, ROUTE DE SAINT MESMIN, RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS et RUE DU
CHAMP DE LA VILLE**

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par VFE demeurant 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur Mohammed HABAB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 14/07/2026 RUE DE LA TANIÈRE, ROUTE DE SAINT MESMIN, RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS et RUE DU CHAMP DE LA VILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 14/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA TANIÈRE, de la RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS, LA BEGASSERIE, LA BRUNIERE, RUE DE LA CROIX DE PIERRE
- ROUTE DE SAINT MESMIN
- du 16 au 12 RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS
- RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS, de l'IMPASSE DE LA BERGERE jusqu'au 12
- RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS, de LA BEGASSERIE jusqu'au 12
- du 16 au 34 RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS
- RUE DE LA FONTAINE AUX LOUPS, de la RUE DE LA TANIÈRE jusqu'à l'IMPASSE DE LA BERGERE
- RUE DU CHAMP DE LA VILLE, du 5689 jusqu'à la RUE DE LA TANIÈRE

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux :

1. Alternat B15+C18 : Rue de la Fontaine aux Loups, rue du champ de la Ville, Rue de la Tanière
2. Alternat Feux tricolores ou B15-C18 : Rue de la Croix Saint Pierre

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, pendant la durée des travaux ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit pendant la durée des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

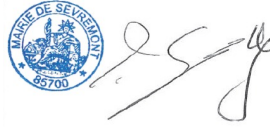
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 29 mai 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- VFE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **HABAB** Prénom : **Mohamed**

Dénomination : **VFE** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **14 Rue Eric Tabarly**

Code postal **85170** Localité : **DOMPIERRE SUR YON** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0637563517** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **recepisse@dictservices.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **VFE** Prénom : **HABAB Mohamed**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **14 Rue Eric Tabarly**

Code postal **85170** Localité : **DOMPIERRE SUR YON** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0637563517** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **recepisse@dictservices.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de la Fontaine aux Loups, Rue de la Croix de Pierre,**

Code postal **85700** Localité : **Sèvremont**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Extension AEP**

Date prévue de début des travaux : **15/06/2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **30**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) **30** Date de début de réglementation **15/06/2026**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Rue de la Fontaine aux Loups, Rue du champ de la ville, Rue de la Tanière : Alternat B15-C18
Rue de la Croix de Pierre : Alternat avec feux tricolores ou B15-C18

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

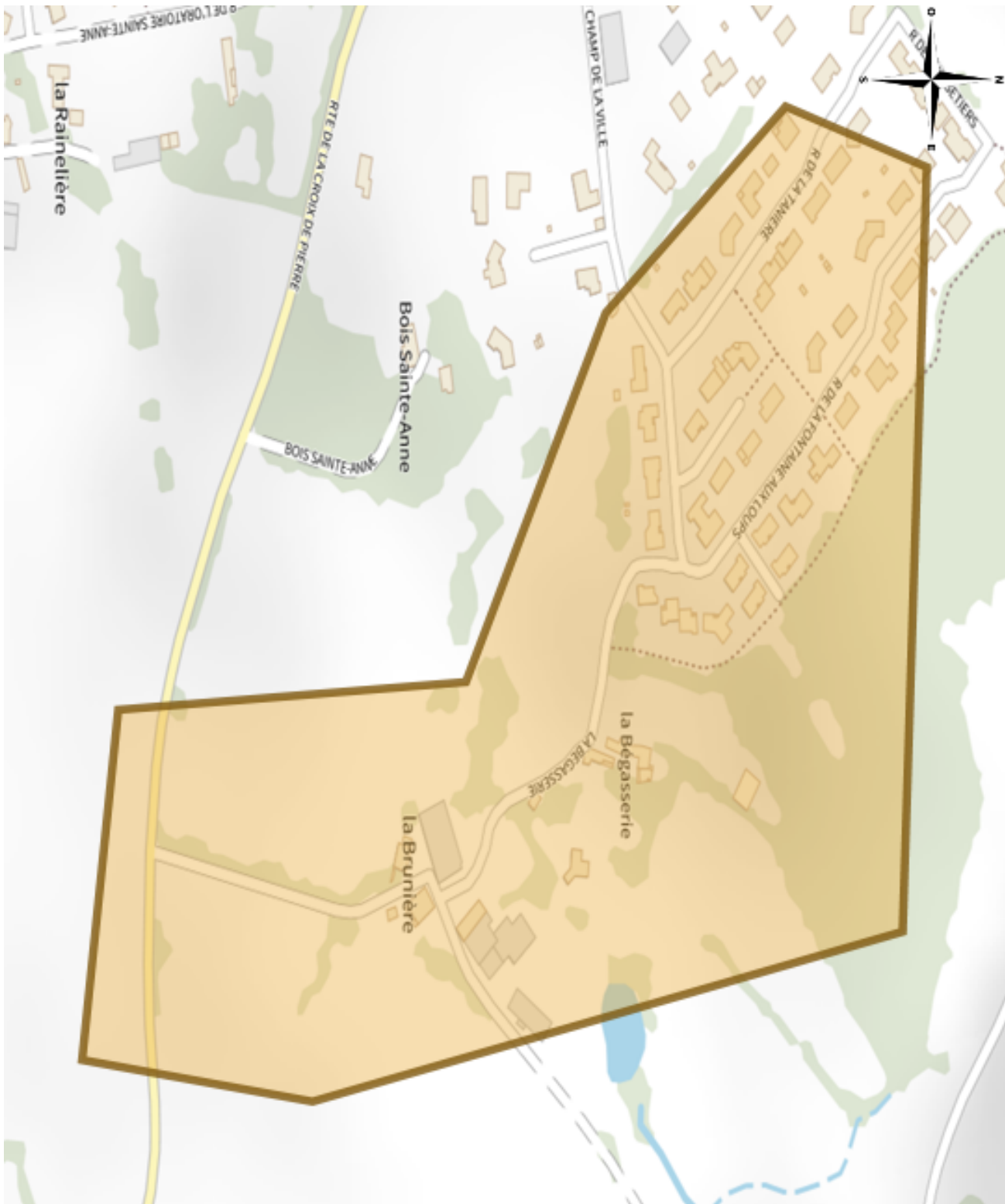
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **Dompierre sur yon**

Le : **26/05/2026**

Nom : **PIHA** Prénom : **LAURENT** Qualité :



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.852585 46.832591 -0.847854 46.832444 -0.846802 46.828855 -0.84706 46.827453 -0.849227 46.827673 -0.849399 46.829787 -0.851684 46.830639 -0.852961 46.831732 -0.852585 46.832591</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

PLAN DE PROJET

DEMANDEUR : Mairie

Desserte en eau potable de : 4 PI, Secteur Rue de la Fontaine aux Loups - SEVREMONT

PLAN DE SITUATION

